

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,
- Vu la demande présentée par le Comité des fêtes de Marcilly Le Châtel, association organisant la fête patronale les 17,18, et 19 juillet 2026
- Par mesure de sécurité,

ARRETE :

Article1 : La circulation sera interdite :

Du samedi 18 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 19 juillet à 3h00

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du Relais du Châtel au panneau d'affichage.

Du dimanche 19 juillet 2026 à 10h00 au lundi 20 juillet 2026 à 1h00

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du Relais du Châtel au panneau d'affichage

Le dimanche 19 juillet 2026 de 14h00 à 18h00

Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du Relais du Châtel au panneau d'affichage,

Article 2 : Le stationnement sera interdit « Place de la Mairie » du Mercredi 15 Juillet au Lundi 20 Juillet 2026 pour permettre l'installation des forains.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite par affichage en Mairie

Article 4 : La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Fait à Marcilly Le Châtel le 29 juin 2026

Le Maire
Thierry Gouby

